



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007 A 19 H 45

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communication de M. le Bourgmestre.

POLICE LOCALE

1. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2008.

Service extraordinaire

*Le service extraordinaire présente des investissements pour un montant total de **219.000 EUR.***

Ces dépenses sont couvertes à concurrence de 79.000 EUR par des emprunts à contracter auprès d'un organisme bancaire et par des prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires alimenté par les subventions « Convention sécurité routière » pour 135.000 EUR en 2007 et 5.000 EUR en 2008.

Service ordinaire

A. Les dépenses

*Les dépenses de personnel s'élèvent à 4.637.548 EUR.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 527.592 EUR.
Une dépense de transfert de 4.100 EUR pour les primes syndicales.
Les charges financières de dette s'élèvent à 283.891 EUR.*

B. Les recettes

Aux exercices antérieurs :

Le montant de l'indexation de la subvention fédérale de base de 2007 est de 15.922 EUR

A l'exercice propre :

Les recettes de prestations sont de 14.700 EUR.

Les recettes de transfert sont de 2.478.569.

Les recettes de dette sont de 21.319 EUR.

Prenant en considération les diverses recettes et dépenses, le budget ordinaire de la zone de police de Ath pour l'exercice 2008 se termine en équilibre par **la dotation communale fixée à 2.927.621 EUR contre 2.630.121,32 EUR au budget 2007, soit une augmentation de 11,31%**

* * *

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total des dépenses :	219.000 EUR
Total des recettes :	
Emprunt part zone de police :	79.000 EUR
Prélèvement sur le fonds de réserves du S.E. :	140.000 EUR

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

2. Modifications budgétaires n° 3 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.

Par délibérations du 28 novembre 2007, le centre public d'Action sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2007.

La modification n°3 présente au service ordinaire :

A) En recettes :

Des recettes en plus de :	138.227,45 €
Des recettes en moins de :	114.141,54 €

B) En dépenses :

Des dépenses en plus de :	25.412,43 €
Soit :	
Pour les exercices antérieurs	7.740,38 €
Pour les dépenses de personnel :	6.203,54 €
Pour les dépenses de fonctionnement :	9.421,96 €
Pour les dépenses de transferts :	2.046,55 €
Des prélèvements en plus de :	21.485,46 €
Des dépenses en moins de :	22.811,98 €
Soit :	
Pour les exercices antérieurs :	192,85 €
Pour les dépenses de personnel :	1.569,13 €

Pour les dépenses de fonctionnement : 8.550,00 €

Pour les dépenses de transfert : 12.500,00 €

En conclusion :

Les recettes et les dépenses du Service ordinaire s'élèvent donc respectivement à **21.524.734,52 €**.

L'équilibre budgétaire est ainsi respecté et la contribution communale reste inchangée.

La modification budgétaire n°3 au service extraordinaire se résume au remplacement d'une partie de l'emprunt à contracter pour les honoraires et travaux réalisés à la crèche de la rue de la Station par une subvention de l'Autorité Supérieure et ce à concurrence de **227.720,00 €** sur les **670.000,00 €** initialement prévus.

En conclusion :

Le budget extraordinaire reste évidemment en équilibre.

Le Collège communal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.

* * *

3. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008.

Le projet de budget pour l'exercice 2008 du Centre Public d'Action Sociale, que nous avons l'honneur de vous soumettre, se clôture sur les résultats suivants :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
- Recettes	19.955.169,94 €	1.137.837,52 €
- Dépenses	19.955.169,94 €	1.137.837,52 €
	_____	_____
- EQUILIBRE	-	-

L'équilibre du budget ordinaire est réalisé en prévoyant :

- une intervention communale de 1.450.000 €
- une dotation du C.H.P.A. en liquidation de 620.000 €
- un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire de 840.260,11 €
- une provision pour le litige IMSTAM de 12.500 €

Le fonds de réserve ordinaire s'élève ainsi actuellement à 93.994,35 €.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ce budget.

* * *

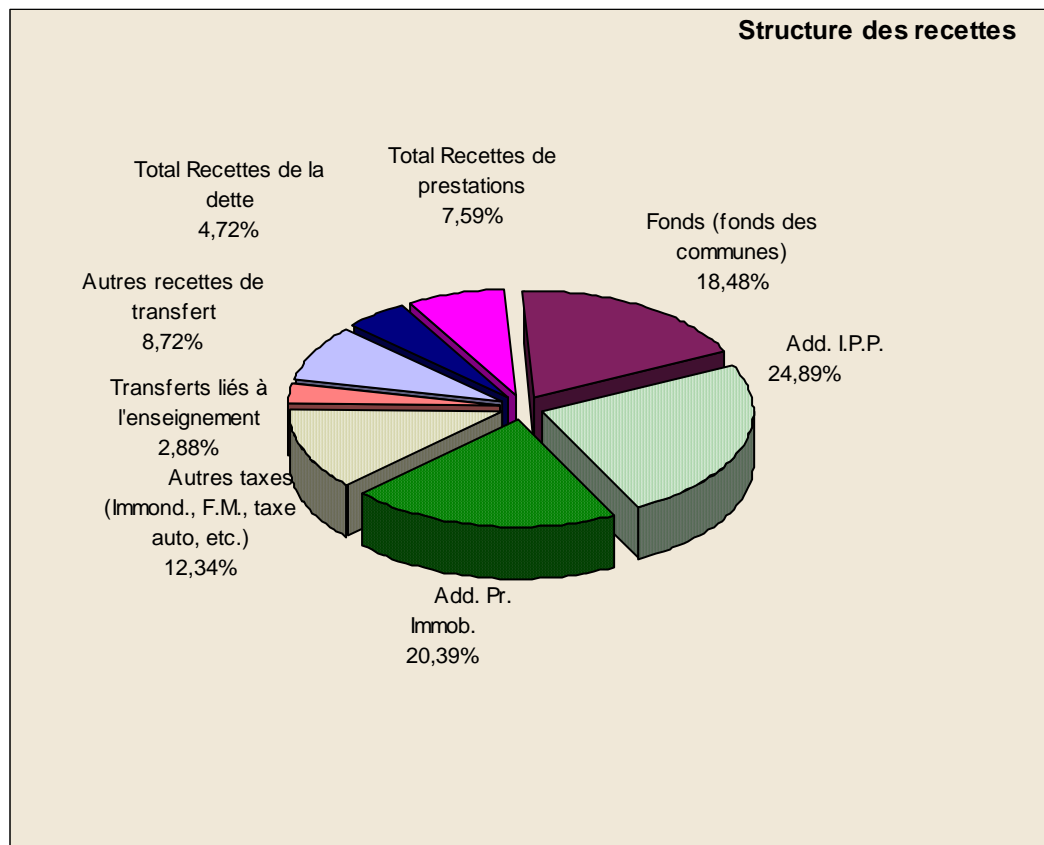
FINANCES COMMUNALES

4. Budgets communaux pour l'exercice 2008 et objets connexes. - Octroi de subsides aux associations. - Actualisation du plan de gestion.

Le budget initial pour l'exercice 2007 présentait au service ordinaire un déficit de - 913.104,16 € à l'exercice propre. Le budget de l'exercice 2008, quant à lui, présente un mali de -1.397.956,59 €, soit - -484.852,43 € (19,6 Mo BEF) de plus que l'an dernier.

Analyse des prévisions de recettes

Graphique 1 : structure des recettes au service ordinaire de l'exercice 2008



Les recettes de prestations

Elles représentent 7,6 % des recettes globales contre 7,8 % en 2007.

Leur rendement présumé est de 2.179.597 € contre 2.149.302 € au budget de 2007, soit une augmentation de 30.295 € ou 1,4 %

Ces recettes sont assez stables. Notons toutefois une réduction des loyers à percevoir, compensée par une baisse des loyers à payer (dépenses en moins) et un relèvement du produit des concessions perçu dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'énergie.

Les recettes de transferts

Elles représentent 87,7 % des recettes globales.

Leur rendement présumé est de 25.178.432 € contre 24.009.090 € en 2007 soit une hausse de 1.169.342 € ou + 4,9%

Cette hausse provient pour la plus grande partie de la fiscalité centrale et plus particulièrement des additionnels à l'I.P.P. qui progressent de 8,7%, notamment en raison du changement de taux décidé l'an dernier; les centimes additionnels au précompte immobilier augmentent eux aussi de 2,1% (indexation des revenus cadastraux et augmentation de l'assiette fiscale due aux nouvelles constructions).

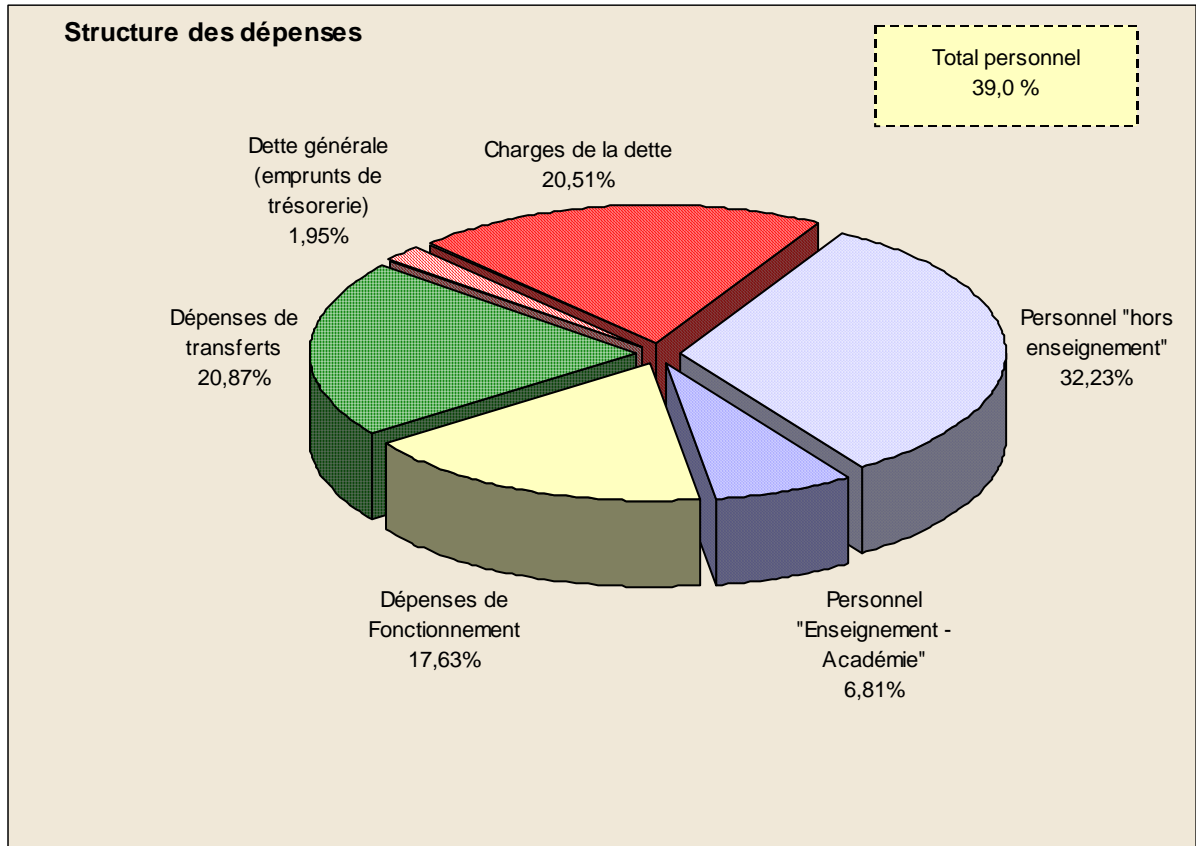
Les recettes de dette

Elles représentent 4,7 % des recettes globales.

Leur rendement présumé est de 1.356.148 € contre 1.371.386 € au budget de 2007 soit une réduction de -15.237 € ou -1,1%

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Graphique 2 : structure des dépenses au service ordinaire de l'exercice 2008



Les dépenses de personnel

Elles représentent 39 % des dépenses globales en 2008.

Les prévisions sont de 11.944.734 € contre 11.557.189 € au budget de 2007 soit une augmentation de 387.544,89 € ou + 3,35 %.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 17,6% des dépenses globales.

Elles sont évaluées à 5.394.179 € contre 5.130.528 € au budget de 2007, soit une augmentation de 263.651 € ou + 5,1%

Les dépenses de transferts.

Elles représentent 20,9% des dépenses globales.

Elles sont évaluées à 6.385.252 € contre 5.878.565 € au budget de 2007, soit une augmentation de + 506.687 € ou + 8,6 %.

Les dépenses de dette.

Elles représentent 22,5 % des dépenses globales.

Elles sont estimées à 6.871.203€ contre 6.460.312 € au budget de 2007, soit une progression de + 410.891 € ou 6,4 %

Conclusions

Le projet de budget 2008 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivant :

Evolution des résultats à l'exercice propre

Exercice	Résultat à l'exercice propre	Aide Tonus prélevements	Résultat ex. propre après Tonus 2
Budget 2007	- 1.496.816	+ 583.712	- 913.104
Budget 2008	-1.881.190	+ 483.233	-1.397.957

Evolution des résultats à l'exercice global

Exercice	Résultat à l'exercice global
Budget 2007	+ 3.872.250
Budget 2008	+ 3.102.843 (125 Mo BEF)

* * *

Le budget communal de l'exercice 2008 présente au Service extraordinaire des investissements POUR UN MONTANT TOTAL DE 2.926.100,00 €, COUVERTS PAR :

- DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE 1.734.450,00 €
- DES SUBVENTIONS DE DIVERS POUVOIRS PUBLICS POUR 1.051.250,00 €
- DES PRELEVEMENTS SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR 72.800,00 €
- DES INTERVENTIONS DE TIERS POUR 55.600,00 €
- DES VENTES POUR 12.000,00 €

Une aide Tonus – Axe 2 pour l'exercice 2008 a été inscrite en recette ainsi qu'en dépense de prélèvement en faveur du service ordinaire pour un montant de 483.233,58 EUR.

Le produit de la vente des terrains rue Jean Jaurès à Ath (garages) viendra alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 11.800 EUR. Ce dernier arrêté au terme des dernières modifications budgétaires de l'exercice 2007 à 80.096,30 EUR s'élève, à présent, à 19.096,30 EUR.

Le projet de budget 2008 au service extraordinaire se clôture en boni de 495.711,83 EUR.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

5. **Modifications budgétaires 2007 des Fabriques d'Eglise :**
- **Saint-Pierre à Isières,**
 - **Notre-Dame de la Visitation à Ligne,**
 - **Sainte-Waudru à Maffle,**
 - **Saint-Pierre à Ostiches.**

* * *

INTERCOMMUNALES

6. **I.M.S.T.A.M.**
- a) **Litige Ville d'Ath – I.M.S.T.A.M. Etat de la question.**
 - b) **Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2007.**
- Budget 2008.**
- Plan stratégique triennal.**

En séance du Conseil communal du 30 novembre 2007, certains Conseillers ont souhaité être informés de la situation actuelle du litige opposant la Ville et le CPAS d'Ath à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.

Sont donc ici repris les historiques et argumentaires de la situation du litige entre la Ville d'Ath et le CPAS d'Ath et l'intercommunale I.M.S.T.A.M.

* * *

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu à Leuze, le mercredi 19 décembre 2007.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège communal propose en conséquence d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

* * *

PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009

7. **Modifications.**

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, par sa circulaire du 09 mars 2007 publiée au Moniteur belge du 16 mars 2007, invite les communes à introduire le programme triennal voiries et bâtiments pour les années 2007-2009.

Les priorités régionales retenues sont :

- **l'entretien du réseau routier :**

En tant que gestionnaire, la Ville a l'obligation de n'ouvrir à la circulation que des voiries suffisamment sûres qui ne peuvent surprendre la légitime confiance de l'usager. Celle-ci implique pour elle l'obligation d'entretien et de surveillance du patrimoine voirie de la commune.

- ***l'égouttage :***

En matière de travaux d'égouttage financés par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.), la Région wallonne donnera priorité aux programmes triennaux réalisés en concertation avec l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) concerné.

Pour rappel, dans le cadre des contrats d'agglomérations, la commune et l'O.A.A. se sont engagés à établir des priorités en matière d'égouttage établies sur base des Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (P.A.S.H.). Ces priorités, liées à des objectifs de protection de l'environnement et à une coordination entre d'une part, l'égouttage et d'autre part, l'épuration et la collecte des eaux usées, seront précisées par l'O.A.A. et la S.P.G.E.

- ***la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie :***

La Ville veillera à mettre en place des aménagements obligeant les usagers à respecter les vitesses autorisées sur le réseau communal, notamment dans les agglomérations et plus particulièrement aux abords des écoles. Ces aménagements doivent également permettre d'assurer aux citoyens un cadre convivial. La sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes, ...) et des deux roues motorisés mérite une attention toute particulière.

L'étude des aménagements doit aussi prendre en compte l'éclairage public. Cet éclairage public sera adéquat et adapté pas seulement pour les seuls usagers motorisés mais aussi pour accroître la sécurité des usagers faibles, des riverains, et améliorer le cadre de vie des citoyens.

L'abus de points d'éclairage et de puissances élevées sera proscrit en vue d'une réduction des consommations et de la pollution lumineuse.

- ***l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :***

Les aménagements doivent tenir compte des spécificités de chaque usager et de ses contraintes. La législation actuelle définit les conditions d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

Les aménagements spécifiques faciliteront le cheminement de tous les piétons et l'accueil de tous les citoyens.

- ***la rénovation du patrimoine existant et l'utilisation des matériaux naturels :***

Il est important de conserver le patrimoine mais aussi de l'adapter aux nouvelles normes ainsi qu'aux exigences légitimes des citoyens en matière d'accès, d'accueil et de sécurité.

Dans le cadre de tels travaux, il appartient à la Ville de privilégier des matériaux naturels tels que le bois et la pierre qui, outre une intégration souvent harmonieuse à l'environnement existant, répondent parfaitement aux préoccupations de la Région wallonne en matière de développement durable.

Pour conseiller la Ville au niveau de l'utilisation de ces matériaux dans nos projets, la Région wallonne a souhaité mettre à notre disposition un service et des spécialistes auxquels elle peut s'adresser. Une convention avec l'ASBL VALBOIS a été signée à cet effet.

Les informations utiles sont, dès à présent, disponibles et des recommandations techniques sous forme d'une brochure thématique, seront prochainement éditées à notre attention.

- ***les économies d'énergie :***

Le CWATUP sera prochainement modifié en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments telle que prévue dans la directive européenne 2002/91/CE.

Les bâtiments ont une incidence sur la consommation d'énergie à long terme, c'est pourquoi il importe aujourd'hui de consommer mieux, c'est-à-dire de conserver le niveau de confort actuel tout en utilisant moins d'énergie.

Suite à la demande de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, le plan triennal des travaux pour les exercices 2007 – 2008 et 2009 approuvé par le Conseil Communal en séance du 29 juin 2007, doit être revu à la baisse.

Dès lors, le Collège Communal a réalisé une nouvelle étude et propose d'arrêter le nouveau programme triennal des investissements pour les exercices 2007-2009.

DISTRIBUTION D'EAU

8. Souscription de parts sociales dans le cadre des travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sir rue de Soignies à Arbre. Approbation.

La Société wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant à la souscription de parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Rue de Soignies à Arbre.

* * *

MATERIELS ET FOURNITURES

9. Acquisition de vélos par la Cellule Mobilité et Environnement.

Il appert que les services communaux sont souvent amenés à se déplacer pour de courtes distances. Le personnel a alors le choix entre parcourir ses distances soit à pieds, soit trouver un véhicule automobile.

Le déplacement en vélo est plus rapide et plus dynamique que le déplacement à pieds et plus flexible que le déplacement en automobile.

Pour exemple, lorsqu'un appel en urgence venant du Parking de l'Esplanade nous arrive, le fonctionnaire qui doit partir débloquent une porte se trouve confronté à deux solutions : soit y aller à pieds mais cette promenade va paraître longue à l'utilisateur qui attend, soit prendre un véhicule mais une circulation dense risque d'allonger le temps d'attente.

Ce genre de trajet pourrait être facilement effectué à vélo. D'autant que cela contribue à une politique active de réduction des effets de serre et de lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à une dynamique sportive des services communaux.

Le service mobilité et environnement, après avoir examiné la situation, propose l'acquisition de trois vélos de type hollandais mixte avec sacoches (pour les dossiers).

* * *

PROPRETE PUBLIQUE

10. Maintenance extraordinaire des véhicules de propreté publique. Acquisition de matériel destiné à l'hydrocureuse. Approbation.

Des crédits ont été régulièrement inscrits au Service extraordinaire du budget communal 2007, sous le numéro 875/745 – 98/07 intitulé « Entretien extraordinaire des véhicules de propreté publique ».

Déjà, la mini-balayeuse a subi une révision complète.

L'hydrocureuse communale est utilisée toute l'année par le Service de Propreté publique pour curer les avaloirs, etc.

Il s'avère cependant que l'automne est la saison où elle souffre le plus. En effet, les pluies sont généralement nombreuses et la chute des feuilles mortes et leur cheminement naturel rendent, parfois en quelques jours, les avaloirs tout à fait obstrués.

Si les Services veulent tirer de cet engin le meilleur rendement, il est nécessaire de réaliser régulièrement un entretien extraordinaire de ce dernier.

Cet entretien passe par le remplacement des manchons de tourelle, des joints de manchon en alu, du clapet de tourelle, du tuyau d'aspiration HR diamètre 120 mm, du tube plongeur de diamètre 100 mm, d'une longueur de 1800 mm avec raccord mâle et système de rinçage.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

11. Echange de deux parcelles sises rue de Liessies à Ath. Décision.

La SPRL IMMO BAELE a réalisé à la rue de Liessies un ensemble d'appartements et de lofts ainsi que 17 garages semi-enterrés tandis que la Ville aménageait le parc public « Les Jardins de Liessies ».

L'accès à ces garages et leur construction supposent que cette société devienne propriétaire de la parcelle, d'une contenance de 3a 67ca, reprise sous lot B appartenant actuellement à la Ville.

Dans le cadre de l'aménagement du parc, la Ville doit quant à elle devenir propriétaire de la parcelle, d'une contenance de 4a 80ca, reprise sous lot A, appartenant à la société IMMO BAELE.

Malgré la plus value en sa faveur, la société susdite accepte de réaliser cet échange sans soulte et de supporter la totalité des frais relatifs à cet échange (frais d'acte, d'enregistrement, de mesurage...).

Cette opération, indispensable au bon aménagement des « Jardins de Liessies », est donc avantageuse pour la Ville.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet d'échange n'a rencontré aucune opposition.

* * *

12. Aliénation de l'immeuble sis chaussée de Bruxelles, 196 à Ath. Décision.

Le 28 mars 2002, la Ville a acquis l'immeuble d'habitation en ruines sis Chaussée de Bruxelles, 196 à Ath, d'une contenance cadastrale de 10a, (surface bâtie au sol : 1a 50ca et parcelle agricole de 10mx70m).

Cette acquisition avait été réalisée en vue d'assainir cette ruine qui déguise la drève du cimetière de Lorette.

En juin 2007, la vente de cet immeuble a été confiée au Notaire Barnich de Ath.

Ainsi qu'en atteste le Notaire, la dernière offre faite par la SPRL « GP BATI » de Rebecq correspond au meilleur prix qu'il est possible d'en obtenir dans l'état actuel du marché.

Dans le cadre d'un appel d'offres, la Ville doit payer au notaire un salaire de négociation représentant 2% du prix de vente.

L'enquête publique s'est tenue du 4 au 19 juin 2007 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet d'aliénation n'a rencontré aucune opposition.

Le produit de cette aliénation serait affecté au fonds de réserve extraordinaire.

* * *

ECLAIRAGE PUBLIC

13. Projet complémentaire d'entretien. Approbation.

En séance du 28 février 2007, le Conseil Communal a approuvé le projet d'entretien des éclairages de prestige installés sur le territoire de notre ville.

En séance du 29 juin 2007, le Conseil a approuvé le premier cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice 2007.

En séance du 26 octobre 2007, le Conseil a approuvé le deuxième cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice 2007.

Cette nouvelle augmentation est indispensable pour couvrir les interventions de l'intercommunale IGRETEC-IEH lors du remplacement de matériel suite à des actes de vandalisme ou suite à des accidents routiers ou encore lors du renforcement de certaines zones pour permettre une sécurité optimale mais également pour couvrir les frais complémentaires d'entretien des éclairages de prestige, installés sur le territoire de la ville et ce, suite à des déficiences des sources lumineuses ou à des actes de vandalisme.

Ces interventions sont difficilement quantifiables étant donné qu'elles sont liées à des faits imprévisibles.

Ces marchés sont confiés à l'Intercommunale qui assure la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Région wallonne et à une firme privée désignée pour l'entretien des éclairages de prestige.

* * *

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

14. Parking pour personnes handicapées :

- Ath, sentier Maroquin, 18,**
- Rebaix, rue Jean Watrin, 6,**
- Ath, Grand-Place et Marché aux Toiles.**

La Ville reçoit de plus en plus de demandes de personnes à mobilité réduite qui souhaitent qu'un emplacement de stationnement spécifique aux handicapés, soit matérialisé devant leur habitation.

Ces demandes sont généralement fondées et les services de police et de mobilité les examinent cas par cas avant de rentrer un rapport au Collège communal.

Celles présentées aujourd'hui concernent d'une part la Grand'Place et le Marché aux Toiles, où il s'agit de matérialiser un emplacement adéquat (Grand'Place) et deux (Marché aux Toiles) permettant aux personnes concernées par un handicap physique important, de pouvoir sortir d'un véhicule adapté, sans problèmes ; et d'autre part à Rebaix, rue Jean Watrin et à Ath, Sentier Maroquin, où il s'agit de répondre à des besoins de particuliers dont le handicap est reconnu par le Ministère de la Prévoyance sociale.

C'est pourquoi, le Collège communal propose d'adapter le règlement complémentaire de la police de la circulation routière dans sa partie relative au stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

En séance du 25 mai 2007, le Conseil communal a approuvé la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Le dossier est à l'approbation des autorités régionales.

A présent, il convient de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur de la Commission afin de le mettre en concordance avec le Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter le règlement-type élaboré par les Services compétents du Ministère de la Région wallonne et déposé au dossier.

* * *

WATERINGUES

16. Wateringue de la Sille. Travaux d'entretien des cours d'eau classés, en vertu de la loi du 28 décembre 1967, et non classés. Curage à vif fond du Rieu du Manage à Meslin-l'Evêque.

En juillet dernier, la Ville a reçu de la Wateringue de la Sille une demande d'approbation de travaux de curage à vif fond, du Rieu du Manage, classé en troisième catégorie, à Meslin-l'Evêque, entre les profils XXXV et XXVII de l'Atlas des cours d'eau.

En date du 4 octobre 2007, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité d'approuver ce projet de travaux et de prendre en charge le montant de la quote-part communale.

Suite à cette décision, la Région wallonne a procédé à l'adjudication du marché, sur base d'une procédure négociée. Le comité directeur de la Wateringue de la Sille a pris connaissance du dossier d'adjudication et a décidé de confier le marché à la S.A. Moulard de Montroeuil-au-Bois.

Le montant initial était prévu à l'article 482/735-60/07 du budget extraordinaire de l'exercice 2007. Le nouveau montant, inférieur au premier sera donc imputé sur l'article repris ci-dessus.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'approuver les travaux et le nouveau montant de la quote-part de la Ville d'Ath.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

17. Création du service des gardiens de la paix. Exécution de la loi du 15 mai 2007.

La loi du 15 mai 2007 invite la commune qui emploie ou entend recruter des personnes pour l'exercice d'activités déterminées à créer un service de gardiens de la paix.

La Ville d'Ath emploie des agents communaux dits « agents de proximité » dans le cadre de la loi relative aux amendes administratives et entend accroître le sentiment de sécurité des citoyens et prévenir les nuisances publiques et la criminalité par toutes voies de droit.

Dès lors, la Ville d'Ath entend d'une part créer un service de gardiens de la paix et d'autre part lui confier les missions suivantes, définies par l'article 3 de la loi visée supra :

1. *la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;*
2. *l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;*
3. *l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;*
4. *la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119bis §6 de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière d'ordonnance ;*
5. *l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.*

Conformément à l'article 4 et à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007, un fonctionnaire communal se devra de diriger le service de gardiens de la paix.

Monsieur Bruno Boël, Secrétaire Communal f.f., Chef du Personnel au sens de l'article L1124-4 §2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dirigera ce service en collaboration avec le Commissaire divisionnaire de Police.

Les gardiens de la paix auront à répondre aux conditions de compétence et de formation énumérées dans la loi et auront en outre à respecter un règlement d'ordre intérieur, à arrêter par notre assemblée, fixant les règles de déontologie et les modalités des conditions d'exercice de leurs activités (projet en annexe).

En outre, il importe au Collège Communal de fixer la manière de déposer plainte à l'encontre du service créé étant donné que ce dernier a la compétence pour recevoir les plaintes formulées à l'encontre d'un service communal et entendre au besoin les membres de ce service sur les faits reprochés.

Les missions du service de gardiens de la paix s'inscrivent dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la commune et doivent s'exercer en partenariat avec la police locale.

C'est à cet effet qu'un projet de convention liant la Ville d'Ath à la police locale d'Ath détermine la personne de contact au sein du service de police et la nature des échanges d'information mutuels.

** * **

18. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Modifications.

Le 31 janvier dernier, l'Assemblée communale, en exécution de l'article L1122-18 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, avait adopté le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.

La pratique de quelques mois postule que deux précisions y soient apportées :

- *L'article 12 – a) précise que tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil communal, étant entendu que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal. Il semble adéquat de préciser dans le règlement que par « être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace », il y a lieu d'entendre :*
 - *la remise en mains propres au Bourgmestre, à son secrétariat, au Secrétaire communal ou à son secrétariat ;*
 - *par fax au numéro qui sera communiqué ;*
 - *par mail sur l'adresse courriel du Secrétaire communal, à l'exclusion de tout autre procédé.*

Ainsi, le dépôt dans la boîte aux lettres du Centre administratif communal qui ne permet pas d'apprécier le respect des délais visés à l'article L1122-24 § 8 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne semble plus devoir être admis.

- Les articles 69 et 70 du Chapitre 3 – Section 1 réglementent le droit pour les membres du Conseil communal de poser des questions écrites au Collège communal. L'opportunité de poser des questions orales au sein de l'Assemblée n'avait initialement pas été mentionnée dans la mesure où elle ne permet généralement pas de renseigner sur le champ le Conseiller en regard de sa requête, contrairement à la question écrite qui permet un véritable travail de fond préalable et une information complète, non seulement de celui qui pose la question, mais également du public et de la presse présente aux débats. Le Ministre COURARD a, depuis, précisé que cette disposition doit être intégrée dans le Règlement d'Ordre intérieur, ce que fait bien volontiers l'Autorité communale.

Le Collège communal propose en conséquence d'adopter les modifications sollicitées.

* * *

LA VIE ATHOISE

19. Projet de réalisation de 4 numéros pour l'année 2008. Modes de passation du marché et de financement. Approbation.

La brochure communale de « La Vie Athoise » est un élément important de communication vers les citoyens et est réalisée chaque année à raison de 4 numéros l'an. Cette récurrence semble nécessaire pour reproduire le rythme de la vie citoyenne. Le périodique est imprimé en 15 000 exemplaires, en format A4. Le contenu comprend en moyenne 56 pages et est fourni par la Ville d'Ath. Les articles traitent principalement de la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité athoise.

La Vie Athoise sera élaborée selon le planning suivant. La distribution dans les foyers est prévue à la mi-mars, à la mi-juin, à la mi-septembre et fin novembre.

Le montant pourrait évoluer et être diminué en fonction du nombre de pages publicitaires insérées dans chaque numéro. Il est offert aux annonceurs de proposer leur insertion soit en demi, tiers, quart ou page complète. La limite est fixée à 24 pages publicitaires pour ne pas déformer le contenu rédactionnel, fixé lui, à environ 56 pages. La recherche des publicitaires sera à la charge du graphiste désigné.

Aussi pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de consulter des sociétés de graphisme, pour la mise en page et l'impression de la brochure, selon le cahier des charges ci-joint. Ce projet pourrait être passé par voie de procédure négociée, sans publicité.

* * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

20. Création d'une régie communale ordinaire. Approbation.

En sa séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a décidé d'approuver le maintien de l'Agence de Développement Local pour la commune de Ath et, d'introduire auprès de la Région wallonne un dossier de demande d'agrément conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Dans ce cadre, l'article 5 de ce décret enjoint chaque Agence de Développement Local à adopter l'un des statuts suivants : régie communale autonome ou association sans but lucratif.

L'article 2 du décret du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004 donne la possibilité aux communes ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du projet pilote de s'organiser sous la forme d'une régie communale ordinaire.

Ath ayant fait partie du projet pilote, il est proposé au Conseil communal d'adopter la création d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local de la commune.

Il est également proposé au Conseil communal d'adopter les statuts de cette régie ordinaire ainsi que l'inventaire et le bilan de départ de cette dernière.

* * * * *

* * *